



Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL
n°2026_02_09_01

Arrêté d'autorisation de débit de boissons
temporaire au fronton et au XOLDO pour
l'IKASTOLA (carnaval)

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu la demande du 05 février 2026 de Monsieur Txomin MINGO représentant l'association BIRIATUKO IKASTOLA, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à BIRIATOU, au fronton et au XOLDO, le samedi 14 février 2026 de 16h à minuit, à l'occasion du Carnaval de Biriattou,

ARRÊTE

Article 1er : L'association BIRIATUKO IKASTOLA, représentée par Mr Txomin MINGO, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à BIRIATOU, au fronton et au XOLDO, le samedi 14 février 2026 de 16h à minuit, à l'occasion du Carnaval de BIRIATOU, à charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

Article 2e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise :

- Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ.
- Monsieur Txomin MINGO, représentant BIRIATUKO IKASTOLA
- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne

Fait le 09 février 2026

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN